



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

**F**

## COMITÉ FINANCIER

**Cent quatre-vingt-dix-huitième session**

**Rome, 6-10 novembre 2023**

**Budget des commissions de lutte contre le criquet pèlerin pour 2023-2024**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Shoki AIDobai

Responsable de l'équipe chargée des acridiens, ravageurs et maladies transfrontalières des végétaux

Division de la production végétale et de la protection des plantes

Tél.: +39 06570 52730

Courriel: [Shoki.AIDobai@fao.org](mailto:Shoki.AIDobai@fao.org)

Les documents peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).

### RÉSUMÉ

- La FAO compte actuellement trois commissions de lutte contre le criquet pèlerin:
  - la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest (région orientale);
  - la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale;
  - la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale.
- On trouvera dans le présent document les budgets types approuvés par la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale à sa 10<sup>e</sup> session (novembre 2022) et par la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale à sa 32<sup>e</sup> session (juin 2022). La 33<sup>e</sup> session de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest n'ayant pas pu se tenir comme prévu en 2022, le budget présenté ici est identique au budget approuvé à la dernière session de la Commission, qui s'était tenue en ligne en décembre 2020.
- Aux termes des traités portant création des commissions (alinéa b du paragraphe 4 [Questions administratives] de l'article IV de l'accord relatif à la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest et de l'accord relatif à la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale; et alinéa c du paragraphe 4 [Fonctionnement] de l'article VII de l'accord relatif à la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale) et suivant l'usage établi, le budget de chaque commission est présenté pour information au Conseil, lequel en confie l'examen au Comité financier, avant qu'il ne soit mis en application.

### INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note des budgets des trois commissions de lutte contre le criquet pèlerin.

1. La FAO compte actuellement trois commissions régionales de lutte contre le criquet pèlerin: la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest, créée en 1964, la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale, créée en 1967, et la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale, créée en 2002.
2. Les trois commissions jouent un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre efficace et durable de la stratégie de lutte préventive que tous les pays touchés par des invasions acridiennes ont adoptée afin de réduire la fréquence, la durée et l'intensité des invasions en misant sur l'alerte et la réaction rapides et la planification des interventions d'urgence. Les activités qu'elles mènent contribuent ainsi à la réalisation de l'ensemble des quatre améliorations visées par la FAO.
3. Pour son budget, chaque commission bénéficie d'un fonds fiduciaire, alimenté par les contributions ordinaires versées chaque année par les pays membres, ainsi que par les éventuelles contributions volontaires. À sa session biennale, chaque commission établit son budget, généralement sur la base d'un budget type, auquel elle ajoute parfois des crédits supplémentaires en fonction des activités prévues. Normalement, à sa session, chaque commission approuve les dépenses des deux années précédentes et le budget des deux années suivantes.
4. On trouvera dans le présent document les budgets proposés qui ont été approuvés par les trois commissions à leurs dernières sessions respectives. S'agissant de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale et de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale, les budgets présentés ont été approuvés respectivement à la 10<sup>e</sup> session tenue en novembre 2022 et à la 32<sup>e</sup> session tenue en juin 2022. S'agissant de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest, il n'a pas été possible d'organiser la 33<sup>e</sup> session en 2022 et celle-ci devrait donc se dérouler en décembre 2023; par conséquent, le budget présenté est identique au budget indicatif qui avait été approuvé à la dernière session, tenue à distance en décembre 2020.
5. Le budget qualifié d'indicatif est établi sur la base du budget type qui est généralement approuvé par chaque commission, compte tenu du montant des contributions annuelles.
6. À sa 10<sup>e</sup> session, tenue en novembre 2022, la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale a approuvé son budget pour 2023 et 2024, lequel est reproduit à l'annexe A. Le budget finance les activités clés du plan de travail de la Commission au titre de cinq résultats attendus:
  - Sous le résultat 1, on trouve le soutien apporté pour l'organisation de prospections conjointes dans les pays membres, la conduite d'exercices de simulation des plans nationaux d'intervention d'urgence, la transmission et la gestion des données sur le criquet pèlerin, les activités de communication, le suivi et l'évaluation, le fonctionnement des bases de la FIRO<sup>1</sup>, ainsi que l'appui technique et financier aux pays membres en cas d'urgence;
  - Les résultats 2 et 3 sont axés sur la formation aux niveaux national et régional et sur l'appui aux projets nationaux relatifs au criquet pèlerin ainsi qu'aux projets de recherche régionaux consacrés au comportement du criquet pèlerin et aux innovations.
  - Au titre du résultat 4, il est prévu d'aider les pays membres à appliquer le cahier des charges environnementales et à faire l'acquisition de biopesticides et de régulateurs de croissance des insectes.

---

<sup>1</sup> La FIRO est la Force d'intervention de la région occidentale. Elle est née de la volonté de mettre en œuvre un outil de coopération régionale, par l'intermédiaire de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale, qui puisse assurer la continuité des activités de prospection et de lutte préventive dans les pays de la ligne de front (Mali, Mauritanie, Niger et Tchad) et ainsi réduire le risque de voir une situation de résurgence acridienne de faible intensité se transformer en une situation de résurgence de forte intensité, de recrudescence, voire d'invasion.

- Le résultat 5 a trait à l'appui apporté aux capacités opérationnelles du secrétariat de la Commission, notamment en ce qui concerne la gestion des données sur le criquet pèlerin, les activités de sensibilisation et l'organisation des réunions statutaires de la Commission.

7. En outre, à la 10<sup>e</sup> session de la Commission, les pays membres ont entériné 15 recommandations qui devront être mises en œuvre pendant l'exercice biennal 2023-2024. Ces recommandations portent sur le fonds de secours, la gestion du risque, les aspects techniques et programmatiques et ceux liés au développement, l'environnement et la promotion des biopesticides, la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies ainsi que sur les opérations, la communication et la sensibilisation.

8. Les participants à la 32<sup>e</sup> session de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale, tenue en juin 2022, ont approuvé le budget pour 2023 et 2024, qui figure à l'annexe B. Le programme de travail de la Commission s'articule autour de cinq résultats:

- Le résultat 1 vise à s'assurer que les unités et centres nationaux de lutte antiacridienne sont constamment opérationnels et correctement équipés.
- Le résultat 2 concerne le suivi auprès des unités et centres nationaux de lutte antiacridienne dans les pays membres, l'objectif étant de veiller à ce qu'ils disposent d'un personnel qualifié.
- Le résultat 3 est axé sur l'appui à la mise en œuvre d'un système efficace de suivi et d'alerte rapide pour le criquet pèlerin, ainsi que de plans nationaux et régionaux d'intervention d'urgence.
- Le résultat 4 prévoit qu'un soutien soit apporté pour promouvoir la recherche et les technologies novatrices en matière de suivi et de lutte antiacridienne ainsi que pour encourager le recours à de nouvelles approches sans risque et l'application de normes en matière de santé humaine, de sécurité et d'environnement.
- Le résultat 5 porte sur les coûts de fonctionnement du secrétariat et les activités de communication et de sensibilisation.

9. La Commission est engagée dans une nouvelle dynamique tournée vers la mise en commun des efforts et des moyens, avec l'appui de la FAO et de partenaires financiers, notamment de l'Agence française de développement (AFD) et du Fonds koweïtien pour le développement économique des pays arabes.

10. Le plan de travail proposé par la Commission pour 2023-2024 inclura encore la promotion de la mise en œuvre de la stratégie de lutte préventive contre le criquet pèlerin et des nouvelles technologies de surveillance et d'alerte rapide, y compris le recours accru aux drones pour les prospections, la promotion de l'utilisation des biopesticides et la mise en œuvre des normes en matière d'environnement, de santé et de sécurité, et le renforcement des capacités institutionnelles et de la préparation des pays membres de la région centrale pour une réaction efficace et rapide face aux invasions et aux infestations acridiennes.

11. La Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale a approuvé 24 recommandations à mettre en œuvre pendant l'exercice biennal 2023-2024 dans les domaines opérationnel, technique et programmatique et en matière de développement.

12. Pendant la session, les membres ont adopté une recommandation importante, qui prévoit l'annulation des arriérés dus par tous les pays membres au fonds fiduciaire de la Commission à la clôture de l'exercice 2021-2022. Cette décision est le résultat d'une volonté de démontrer l'esprit de solidarité qui règne au sein de la région entre les pays membres de la Commission tout en reconnaissant les difficultés auxquelles ceux-ci sont confrontés. On espère en outre que ce geste incitera les gouvernements à verser leurs contributions annuelles de manière ponctuelle et régulière.

13. La Commission compte désormais un membre de plus puisqu'elle a accepté la demande d'adhésion de la République fédérale de Somalie.

14. La Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest a approuvé son budget pour 2021 et 2022 à l'occasion de sa 32<sup>e</sup> session, tenue en décembre 2020.

15. Le budget qui figure à l'annexe C est un budget prévisionnel pour la période 2023-2024, établi sur la base des contributions annuelles fixes des pays membres. Le plan de travail et les activités de base sont les mêmes que ceux qui avaient été présentés au Comité financier, à sa 191<sup>e</sup> session. On retrouve notamment la prospection conjointe annuelle, d'une durée de 30 jours, menée des deux côtés de la frontière irano-pakistanaise dans les aires de reproduction printanière du criquet pèlerin. Les résultats de la prospection sont utilisés pour planifier la campagne d'été le long de la frontière indo-pakistanaise. Le reste des activités vise principalement à renforcer les capacités nationales d'alerte et de réaction rapides, en misant sur la planification des interventions d'urgence, la formation et l'utilisation de nouveaux moyens techniques. Afin d'améliorer les compétences du personnel de terrain, des cours de formation continuent d'être organisés au niveau national par les maîtres formateurs nationaux, et des supports de formation sont traduits dans les langues locales. La Commission appuie l'achat du matériel nécessaire, comme des équipements de protection personnelle, ainsi que de pièces de rechange afin de maintenir un niveau de préparation de base et de permettre l'utilisation des technologies appropriées qui sont également disponibles au sein des pays membres.

## Annexe A

**COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN DANS LA  
RÉGION OCCIDENTALE**

**Plan de travail et budget proposés pour les années 2023 et 2024, par compte (en USD)**

**BUDGET DU FONDS FIDUCIAIRE**

GCP/GLO/898/MUL

<b>Compte</b>	<b>Description</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
5013	Consultants	80 000	80 000
5014	Contrats	100 000	100 000
5020	Personnel recruté localement	3 478	3 478
5021	Voyages	150 000	150 000
5023	Formation/Ateliers	50 000	50 000
5024	Matériel fongible	50 000	50 000
5025	Matériel non fongible	50 000	50 000
5027	Services d'appui technique	2 000	2 000
5028	Dépenses générales de fonctionnement	80 000	80 000
5029	Dépenses d'appui (13 %)	73 513	73 513
	<b>TOTAL</b>	<b>639 000</b>	<b>639 000</b>

## Annexe B

**COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN  
DANS LA RÉGION CENTRALE**

**Plan de travail et budget proposés pour les années 2023 et 2024, par compte (en USD)**

**BUDGET DU FONDS FIDUCIAIRE**

GCP/GLO/896/MUL

<b>Compte</b>	<b>Description</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
5012	Traitements (agents des services généraux)	110 000	110 000
5013	Consultants	30 000	30 000
5014	Contrats	120 000	110 000
5020	Personnel recruté localement	4 142	4 142
5021	Voyages	40 000	80 000
5023	Formations	100 000	70 000
5024	Matériel fongible	14 000	14 000
5025	Matériel non fongible	30 000	30 000
5027	Services d'appui technique	2 000	2 000
5028	Dépenses générales de fonctionnement	20 000	20 000
5040	Dépenses générales (services communs externes)	2 000	2 000
5029	Dépenses d'appui (13 %)	61 378	61 378
	<b>TOTAL</b>	<b>533 520</b>	<b>533 520</b>

## Annexe C

## COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN EN ASIE DU SUD-OUEST

## Plan de travail et budget proposés pour les années 2023 et 2024, par compte (en USD)

## BUDGET DU FONDS FIDUCIAIRE

GCP/GLO/897/MUL

Compte	Description	2023	2024
5013	Consultants	5 000	5 000
5014	Contrats	10 000	10 000
5020	Personnel recruté localement	5 000	5 000
5021	Voyages	15 000	20 000
5023	Formation/Ateliers	30 000	15 000
5024	Matériel fongible	10 000	8 000
5025	Matériel non fongible	3 000	15 000
5027	Services d'appui technique	1 845	1 845
5028	Dépenses générales de fonctionnement	15 000	15 000
5029	Dépenses d'appui (13 %)	12 330	12 330
	<b>TOTAL</b>	<b>107 175</b>	<b>107 175</b>